

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES**

Mercredi 22 septembre 2021 à 18h30

Par suite d'une convocation en date du 16 septembre 2021 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FROMENTIN Thomas.

PRÉSENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAU), CAYROL Paul (BENAC), WOLF Vincent (BRASSAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), QUAINON Philippe (COS), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), MORELL Jacques (DALOU), AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORDES Marine, FROMENTIN Thomas, GONZALES Monique, MELER Norbert, PÉCHIN André, ROUCH Florence (FOIX), VILLE Pierre (GANAC), LASSUS Régis (LOUBENS), BELARD Denis (LOUBIERES), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (MALLEON, CAUX Michel (MONTGAILHARD), DONZÉ Éric (MONTOLIEU), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), VILAPLANA Anne (RIEUX-DE-PELLEPORT), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORT), LAYE Monique, SAUZET Roger (SAINT-JEAN-DE-VERGES), MAURY Nathalie, TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), AUDINOS Michel (SOULA), ESTEBAN Martine, FABRY Philippe, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), BOUBY Annie, DUPUY Didier (VERNIOLLE), SPIRET Jean-François (VIRA)

PUNTIL Maria suppléante représentant AUTHIE René-Bernard (CELLES)

FOURNIÉ Bénédicte suppléante représentant PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

ACHARY Mina (FOIX) procuration à GONZALES Monique
CAROL Christel (FOIX) procuration à AUTHIE Francis
CLAIN Elisabeth (FOIX) procuration à BORDES Marine
MELER Norbert (FOIX) procuration à BORDES Marine
GAVELLE Jean-François (FOIX) procuration à AUTHIE Francis
LECLERC Agnès (FOIX) procuration à LOPEZ Marcel
TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX) procuration à AZEMA Jérôme
SERRES Jean-Claude (L'HERM) procuration à PIQUEMAL Christophe
GARNIER Alain (SERRES-SUR-ARGET) procuration à FROMENTIN Thomas
EYCHENNE Patrick (VARILHES) procuration à ESTEBAN Martine
FERRE Jean-Paul (VERNAJOUL) procuration à CAYROL Paul

ABSENTS :

PERUGA Michel (ARTIX), ESQUIROL Nathalie (BAULOU), NAUDI Alain (CALZAN), HOYER Paul (FERRIERES), ALBA Jean-Paul, BORIES Lawrence, CANAL Pascale (FOIX), MARCEROU Yves (GUDAS), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSCH), ESTRADÉ Sylvie (MONTÉGUT PLANTAUREL), ARSEQUEL Michèle (MONTGAILHARD), AUTHIÉ Michel (RIEUX DE PELLEPORT), MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL), VAN MOLLE Julie (VARILHES), BIREBENT Nathalie, MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

GONZALES Monique est élue secrétaire de séance.

Assemblées / Installation d'un conseiller communautaire suppléant de la commune de Loubens

Thomas FROMENTIN, président, déclare Monsieur SABATTIER Florent conseiller suppléant du conseil communautaire de l'agglo Foix-Varilhes, représentant la commune de Loubens, installé dans sa fonction.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Modification des statuts SYMAR Val d'Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du SYMAR Val d'Ariège en date du 6 août 2019 ;

Vu la délibération de l'agglo Foix-Varilhes du 20 septembre 2017, actant le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 au SYMAR Val d'Ariège ;

Vu la délibération du SYMAR Val d'Ariège du 21 juin 2021, approuvant les statuts modifiés du syndicat.

Considérant que les modifications des statuts portent d'une part sur la composition du conseil syndical, et d'autre part, sur la composition du bureau syndical ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du SYMAR Val d'Ariège annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

2. Aménagement-urbanisme / Modalités de collaboration avec les communes - approbation de la charte de gouvernance PLUi

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article 153-8 qui dispose que le plan local d'urbanisme intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 44 « accompagner un aménagement cohérent du territoire », action 104 « accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification », et notamment « accompagner les réflexions autour du transfert de la compétence PLU par la mise en place d'une étude-accompagnement » ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant qu'il convient, en amont de l'engagement de la procédure, d'organiser les modalités de coopération entre l'agglo et ses communes membres comprenant les modalités nouvelles d'organisation au sein de l'agglo ainsi que les modalités de collaboration renforcées entre l'agglo et les communes pour l'élaboration du PLUi comme pour la poursuite et l'achèvement des procédures communales engagées avant le transfert de compétence ;

Considérant que la charte de gouvernance a été présentée lors de la conférence des maires réunie le 8 septembre 2021 ;

Il est rappelé :

La charte de gouvernance s'inscrit dans un souci de proximité et d'efficacité de l'action publique locale, avec pour principale ambition d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

En effet, la réalisation du PLUi est l'opportunité pour l'agglo de renforcer son esprit communautaire, de gagner en cohérence dans la conduite des différentes politiques publiques locales et de renforcer l'application du projet de territoire « agglo 2026, un projet pour notre territoire » dans la gestion des sols. L'enjeu majeur est d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle de fonctionnement du territoire.

Répondant à une logique impérieuse de co-construction, l'élaboration du PLUi nécessitera un dialogue permanent entre l'agglo et ses communes membres. C'est pourquoi, l'agglo souhaite se doter d'une charte de gouvernance traduisant les modalités de coopération entre les communes et l'agglo en répondant aux objectifs suivants :

- Assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux.
- Trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et co-élaboration du PLUi à l'échelle communautaire.
- Faciliter la circulation des informations.
- Instaurer des modes de travail adaptés au territoire et organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des phases de contribution, de consultation et de validation.

Enfin, il est à noter que la délibération de prescription du PLUi fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L. 103-2 du Code de l'urbanisme) complètera le dispositif de concertation et de coopération de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ARRETER** les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, telles que définies dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les modalités de collaboration définies dans la charte de gouvernance seront retranscrites dans les documents ad hoc de l'agglo Foix-Varilhes et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglo Foix-Varilhes ainsi que dans chaque commune membre durant un mois.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

3. Aménagement-urbanisme / Poursuite par l'agglo Foix-Varilhes des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées avant le transfert de compétence

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Foix du 13 septembre 2021 confiant à l'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération de la commune de Crampagna du 6 septembre 2021 confiant à l'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération de la commune de Montgailhard du 2 septembre 2021 confiant à l'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération de la commune de Varilhes du 21 septembre 2021 confiant à l'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution engagées par les communes. En effet, l'article L. 153-9 alinéa 1 du Code de l'urbanisme dispose que : « L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Considérant que les communes de Foix, Crampagna, Montgailhard et Varilhes ont chargé un cabinet pour les assister dans l'élaboration ou l'évolution de leurs documents d'urbanisme par voie contractuelle ;

Il est proposé d'acter la reprise des procédures suivantes afin de les mener à leur terme :

- Commune de Foix : révision du plan local d'urbanisme.
- Commune de Crampagna : modification n°1 du plan local d'urbanisme.
- Commune de Montgailhard : révision du plan local d'urbanisme.
- Commune de Varilhes : élaboration du plan local d'urbanisme.

Il est proposé :

Article 1 : DE POURSUIVRE :

- la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Foix actuellement en phase d'arrêt du PLU ;
- la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Crampagna actuellement en phase d'approbation ;
- la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montgailhard actuellement en phase d'approbation ;
- et d'achever la procédure d'élaboration engagée par la commune de Varilhes.

Article 2 : DE MANDATER le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et la poursuite desdits documents d'urbanisme.

Article 3 : DE PRÉCISER que les contrats relatifs à ces procédures sont transférés de plein droit à l'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité -

4. Aménagement-urbanisme / Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Foix

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix du 19 mai 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Foix du 13 septembre 2021 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU tel que présenté ainsi qu'au bilan de la concertation ;

Vu la délibération de la commune de Foix du 13 septembre 2021 confiant à l'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Foix engagée avant le transfert de compétence conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de l'agglo Foix-Varilhes du 22 septembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Foix ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la commune de Foix à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal de Foix le 13 septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Il est proposé :

Article 1 : **DE TIRER** le bilan de la concertation.

Article 2 : **D'ARRÊTER** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Foix tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : **DE DÉCIDER** de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes.

Article 4 : **DE DIRE** que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Ariège ; que la présente délibération sera affichée, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de l'agglo Foix-Varilhes et à la mairie de Foix.

Article 5 : **DE MANDATER** le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

Norbert MELER quitte l'assemblée.

5. Aménagement-urbanisme / Approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montgailhard

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la délibération de la commune de Montgailhard du 22 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat de la commune de Montgailhard sur les orientations du PADD en date du 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Montgailhard du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°58/2020 du 15 décembre 2020 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Montgailhard du 2 septembre 2021 émettant un avis favorable au projet de PLU tel que présenté et confiant à l'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU engagée avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération de l'agglo Foix-Varilhes du 22 septembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Montgailhard ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

La procédure étant arrivée à son terme, il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de Montgailhard.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la révision du plan local d'urbanisme de Montgailhard tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage au siège de l'agglo Foix-Varilhes et en mairie de Montgailhard pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : **DE DIRE** que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Montgailhard et dans les locaux administratifs de l'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : **DE MANDATER** le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 1 abstention (André PÉCHIN)

6. Aménagement-urbanisme / Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Crampagna

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le plan local d'urbanisme de Crampagna approuvé par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du maire du 19 octobre 2020 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de Crampagna ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire n°AR_2021_009 du 8 mars 2021, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 3 mai 2021 au 2 juin 2021 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable sous réserves et recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Crampagna :

- Réserve n° 1 - fermeture définitive de la zone 2AU d'Aybrams : la zone est reclassée en zone A.
- Réserve n° 2 - nouvel examen du contournement du Puget : le CD 09 compétent en la matière a été saisi.
- Réserve n° 3 - devenir des OAP : les OAP seront réinterrogées individuellement lors de l'ouverture à l'urbanisation des zone 2AU dans le cadre d'une modification du PLU ou de l'élaboration du PLUi.

- Réserve n° 4 - emplacements réservés : la concertation sur le sujet des emplacements réservés sera engagée lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU ou PLUi.
- Réserve n° 5 - approche globale de l'aménagement du secteur du Puget : la concertation sur le secteur du Puget sera engagée lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU ou PLUi.
- Recommandation n° 1 - prise en compte des avis des PPA : les avis des PPA ont été pris en compte et intégrés en cohérence avec les objectifs de la modification du PLU.
- Recommandation n° 2 - réunion des personnes publiques associées : les services de la préfecture/DDT09 ont été interrogés pour validation des évolutions du dossier avant approbation.
- Recommandation n°3 - organisation de l'information, la concertation sera engagée lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU ou PLUi.

Vu la délibération de la commune de Crampagna du 6 septembre 2021 émettant un avis favorable au projet de modification ;

Vu la délibération de la commune de Crampagna du 6 septembre 2021 confiant à l'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification n°1 du PLU de Crampagna engagée avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération de l'agglo Foix-Varilhes du 22 septembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure de modification n°1 du PLU de Crampagna ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU a notamment pour objet de :

- Tendre vers une compatibilité avec les prescriptions du SCoT de la Vallée de l'Ariège.
- Prendre en compte le programme local de l'habitat (PLH) de l'agglo Foix-Varilhes, le plan climat air énergie territorial (PCAET) et la stratégie mobilité du plan global de déplacements (PGD).
- Modifier le règlement du PLU pour en faciliter l'application, mais également pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ainsi que pour encadrer l'aspect architectural, patrimonial et paysager des futurs projets, en appui d'une politique énergétique actualisée.
- Optimiser la consommation foncière pour limiter l'étalement urbain.
- Prévoir si nécessaire des emplacements réservés pour l'aménagement ou l'évolution d'espaces d'utilité publique.
- Installer un phasage de l'urbanisation en différant l'ouverture des zones 1 AU du Puget, d'Aybrams et de Miquel afin de limiter la consommation foncière au regard des prescriptions du SCoT. Il s'agit pour la commune de prévoir d'accueillir les nouveaux habitants dans les meilleures conditions possibles en prenant en compte les aménagements nécessaires et leur coût pour la commune.

Considérant les avis rendus par les personnes publiques associées, les observations émises lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur qui justifient plusieurs modifications mineures du projet de modification du PLU :

- Précisions et adaptations du règlement écrit.
- Classement de la zone AU d'Aybrams en zone A.
- Classement de 3 parcelles de la zone AU du Puget en zone UB.

Il est précisé :

L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE). Ce projet de modification a été soumis à enquête publique du 3 mai 2021 au 2 juin 2021. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du maire n°AR_2021_009 du 8 mars 2021 organisant l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Crampagna, les jours et heures suivants :

- 1- le lundi 3 mai 2021 (ouverture de l'enquête) de 9 à 11 heures.
- 2- le samedi 22 mai 2021 de 10 à 12 heures.
- 3- le mercredi 2 juin 2021 (clôture de l'enquête) de 16 à 18 heures.

Un registre d'observations, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Crampagna, ainsi que sur le site internet de la mairie de Crampagna, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification du PLU.

Le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la commune des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sous réserve que les recommandations dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification du PLU font notamment ressortir les éléments suivants :

- CCI de Ariège : avis favorable.
- Chambre d'agriculture de l'Ariège : avis favorable.
- Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège : avis favorable sous recommandation de prendre en compte des remarques de rédaction du règlement écrit.
- MRAE : formulation de 4 recommandations.
- Préfecture de l'Ariège / DDT de l'Ariège : avis favorable.
- CAUE 09 et Conseil départemental de l'Ariège : avis favorable avec remarques.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification du PLU font ressortir les éléments suivants :

- Demandes générales d'explications ou et/ou éclaircissements sur le PLU, rôle et objectifs de l'enquête publique.
- Quelques demandes individuelles de modification du zonage, notamment le passage de zone 2AU en zone UB.
- Demandes concernant le PLU approuvé en 2019, hors du cadre de la modification du dit PLU.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification du PLU et les observations du public figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération. La procédure étant arrivée à son terme, il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de Crampagna.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU de la commune de Crampagna telle que prévue en annexe.

Article 2 : **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de l'agglo Foix-Varilhes et en mairie de Crampagna pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : **DE DIRE** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de l'agglo Foix-Varilhes et à la mairie de Crampagna.

Article 4 : **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°1 du PLU de la commune de Crampagna seront exécutoires dans les conditions définies à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

7. Aménagement-urbanisme / Droit de préemption urbain - délégation partielle aux communes membres

Rapporteur : Monsieur le président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 64 ;

Vu la délibération de l'agglo Foix-Varilhes du 8 novembre 2017 portant détermination des zones d'activités de compétence communautaire ;

Vu les statuts modifiés de l'agglo Foix-Varilhes approuvés par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut décider de déléguer son droit, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

Considérant que le droit de préemption urbain s'exerce jusqu'à l'approbation du PLUi sur les périmètres définis dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme communaux opposables dès lors que les conseils municipaux ont pris une délibération en ce sens avant le transfert de compétence ;

Considérant que les communes de Varilhes et Verniolle sont soumis au règlement national d'urbanisme et ne disposent ainsi pas d'un droit de préemption urbain ;

Considérant que conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les intercommunalités sont compétentes en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et que dès lors, l'agglo Foix-Varilhes exerce cette compétence sur les zones d'activité des forges à Montgailhard, de Patau et Joulieu à Saint-Jean de Verges et de Permilhac et Peysales à Foix, zones d'activité situées dans un périmètre où le DPU s'applique du fait de l'existence d'un document d'urbanisme opposable et d'une délibération des communes instituant le DPU ;

Considérant qu'il convient que l'agglo Foix-Varilhes maintienne ses prérogatives en matière de droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques où le DPU s'applique ;

Il est proposé que le droit de préemption urbain soit délégué aux communes concernées par le DPU pour les préemptions et acquisitions communales qui relèvent de leurs compétences à l'exception des secteurs urbains (U) et à urbaniser (AU), des zones d'activité des forges à Montgailhard, de Patau et Joulieu à Saint-Jean de Verges et de Permilhac et Peysales à Foix dont les périmètres sont joints en annexe.

Il est proposé :

Article 1 : **DE DÉLÉGUER** partiellement aux communes ayant institué un droit de préemption urbain avant le transfert de compétence, l'exercice de ce droit de préemption urbain pour les préemptions et acquisitions communales qui relèvent de leurs compétences. Par voie de conséquence, sont exclues de cette délégation, les préemptions et acquisitions sur les zones d'activité des forges à Montgailhard, de Patau et Joulieu à Saint-Jean de Verges et de Permilhac et Peysales à Foix.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que s'agissant du droit de préemption exercé par l'agglo Foix-Varilhes sur les zones d'activité, le propriétaire transmettra la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au maire de la commune où est situé le bien (guichet unique) qui la transmettra sans délai à l'agglo Foix-Varilhes.

Article 3 : **DE MANDATER** le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : **DE DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichées au siège de l'agglo Foix-Varilhes et dans les mairies des communes concernées pendant 1 mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe du même tribunal.

Adopté à l'unanimité -

8. Solidarité-personnes âgées / Fixation des tarifs de la location, des services collectifs et de la restauration de la résidence autonomie « Bleu printemps » à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : Annie BOUBY

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2020 arrêtant les tarifs de location et ceux des services collectifs de la résidence autonomie « Bleu printemps » pour l'année 2020 ;

Vu la saisine pour avis de la Direction de la solidarité départementale du Conseil départemental de l'Ariège ;

Considérant d'une part qu'il convient de fixer annuellement les tarifs locatifs (loyers et charges) dans le souci de recherche de l'équilibre budgétaire du service et dans le respect de la réglementation encadrant les révisions annuelles des loyers ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Ariège arrête une politique tarifaire journalière en matière de solidarité départementale ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que les tarifs pratiqués permettent de faire face à

T1 prime (20 m²)			T1 bis (30 m²)		
Prix de journée :					
	ancien	nouveau		ancien	nouveau
locatif	17,22	12,68	locatif	18,89	25,00
service	19,18	28,20		33,79	28,20
total	36,40	40,88	total	52,68	53,20

l'évolution globale des coûts constatés, et soient en lien avec les différents postes de dépenses des services proposés aux résidents ; qu'ainsi l'agglo souhaite harmoniser les charges de service vers un tarif unique au résident, et diversifier les tarifs locatifs selon la taille des logements occupés, tel qu'indiqué dans le tableau suivant ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une évolution sur 5 ans de ces tarifs, afin d'en lisser les effets à la hausse et à la baisse pour les résidents ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les tarifs des repas et des petits déjeuners facturés aux résidents, au personnel et aux personnes extérieures à l'établissement ; que la hausse constatée des coûts de l'alimentation n'est pas répercutée entièrement sur les tarifs réglés par les résidents ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE FIXER** les tarifs de la location et des services collectifs de la résidence autonomie « Bleu printemps » à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Redevance locative par jour

T1 prime 1 personne	16,31 €
T1 bis 1 personne	20,11 €
T1 bis couple marital (par couple)	20,11 €
T1 bis 2 personnes (par personne)	10,14 €

Soit (estimation pour un mois théorique de 30 jours)

T1 prime 1 personne	489,36 €
T1 bis 1 personne	603,36 €
T1 bis couple marital (par couple)	603,36 €
T1 bis 2 personnes (par personne)	304,20 €

Redevance locative journalière d'un logement temporaire	Identique à celui de la catégorie occupée
Redevance locative mensuelle d'un logement temporaire	Egale à la redevance locative de la catégorie occupée x le nombre de jours du mois

Charges pour services collectifs par jour

T1 prime 1 personne	20,98 €
T1 bis 1 personne	32,67 €
T1 bis couple marital (par couple)	51,19 €
T1 bis 2 personnes (par personne)	22,90 €

Soit (estimation pour un mois théorique de 30 jours)

T1 prime 1 personne	629,52 €
T1 bis 1 personne	980,16 €
T1 bis couple marital (par couple)	1 535,76 €
T1 bis 2 personnes (par personne)	686,88 €

Charges pour services journalières d'un logement temporaire	Identique à celui de la catégorie occupée
Charges pour service mensuelles d'un logement temporaire	Egale à la redevance locative de la catégorie occupée x le nombre de jours du mois

Prix de journée hébergement (hors repas)

T1 prime 1 personne	37,30 €
T1 bis 1 personne	52,78 €
T1 bis couple marital (par couple)	71,30 €
T1 bis 2 personnes (par personne)	33,04 €
Logement temporaire	Identique à celui de la catégorie occupée

Restauration

RESIDENTS	
Petit-déjeuner	1,56 €
Déjeuner	6,27 €
Dîner	4,81 €

PERSONNEL	
Déjeuner	6,27 €

PERSONNES EXTERIEURES	
Déjeuner	10,26 €
Dîner	8,56 €

Article 2 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

9. Finances / Budget annexe « Résidence autonomie » – budget primitif pour 2022

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la saisine pour avis de la Direction de la solidarité départementale du Conseil départemental de l'Ariège ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif pour 2022 du budget annexe « Résidence autonomie », dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2022
011 Groupe 1 – Exploitation courante	162 000,00
012 Groupe 2 – Charges de personnel	268 000,00
016 Groupe 3 – Dépenses de structure	119 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	549 000,00

017 Groupe 1 – Produits de la tarification	538 000,00
018 Groupe 2 – Autres produits	11 000,00
019 Groupe 3 – Produits financiers	0,00
002 Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	549 000,00

	Budget primitif pour 2022
16 Emprunts et dettes	5 000,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00
21 Immobilisations corporelles	131 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	136 000,00

10 Dotations et fonds divers	20 000,00
13 Subvention d'investissement	98 800,00
16 Emprunts et dettes	5 000,00
28 Amortissement	12 200,00
001 Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	136 000,00

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** le budget primitif pour 2022 du budget annexe « Résidence autonomie », sans reprise des résultats 2021, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

Article 2 : **DE DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses.

Adopté à l'unanimité -

10. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – deuxième enveloppe « soutien aux projets »

Rapporteurs : Danielle CARRIERE – Monique GONZALES

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2021/051, 2021/066 et 2021/083 attribuant respectivement des subventions aux organismes et associations, dans le cadre de la première et de la deuxième enveloppe ;

Considérant que d'autres demandes de subventions ont été reçues depuis, émanant des diverses associations et/ou organisme présentant un projet d'intérêt intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes ont présenté un projet d'intérêt communautaire détaillé en rapport aux objectifs fixés par l'agglo Foix-Varilhes ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que le conseil communautaire pourra être amené à délibérer ultérieurement pour compléter les attributions aux associations au titre de la deuxième enveloppe ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes dans le cadre de la deuxième enveloppe « soutien aux projets » pour un montant total de 7.000 € tel que présenté ci-dessous :

Organisme	Domaine	Projet	Montant
Rambail en Barguillère	Agriculture - Ruralité	Foire agricole	5.000 €
Radio transparence	Communication	Remplacement de l'antenne de diffusion	2.000 €
Total			7.000 €

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le versement de la subvention reste soumis à la notification de subvention des autres financeurs, conformément au budget prévisionnel du projet.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

11. Economie / Avenant à la convention tripartite de projet urbain partenarial entre l'agglo Foix-Varilhes, la commune de Foix et la société anonyme d'investissement de gestion et d'exploitation « L'immobilière européenne des Mousquetaires » pour le financement de l'aménagement du barreau de Peysales avec création d'un giratoire

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juillet 2020 relative à la création de l'autorisation de programme n° 6, relative à l'aménagement d'un giratoire sur la ZAE de Peysales ;

Vu la délibération de la commune de Foix du 5 octobre 2020 relative à la signature de la convention tripartite du projet urbain partenarial ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2020 relative à la signature de la convention tripartite du projet urbain partenarial et notamment aux modalités de reversement de la participation de « L'Immobilière européenne des Mousquetaires » de la commune de Foix à l'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2021 prenant acte de l'évolution des statuts de l'agglo Foix-Varilhes et du transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la convention tripartite de projet urbain partenarial avec la commune de Foix et la société anonyme d'investissement de gestion et d'exploitation « L'immobilière européenne des Mousquetaires » pour le financement de l'aménagement du barreau de Peysales avec création d'un giratoire prévoyait le reversement intégral de la participation de cette dernière par la commune de Foix à l'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale entraîne le versement de la participation de la société anonyme d'investissement de gestion et d'exploitation « L'immobilière européenne des Mousquetaires » directement à l'agglo Foix Varilhes ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant à la convention tripartite de projet urbain partenarial avec la commune de Foix et la société anonyme d'investissement de gestion et d'exploitation « L'immobilière européenne des Mousquetaires » pour le financement de l'aménagement du barreau de Peysales avec création d'un giratoire.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE DIRE** que la participation de « L'Immobilière européenne des Mousquetaires » est fixée à 300.000 €. Celle-ci s'engage à verser à l'agglo Foix-Varilhes la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes en trois versements sur présentation d'un titre exécutoire :

- 100.000 € du montant de la participation seront versés à la fin de la purge du permis de construire
- 100.000 € du montant de la participation seront versés au démarrage des travaux par l'agglo Foix-Varilhes sur le barreau de Peysales
- 100.000 € restant du montant de la participation seront versés 6 mois après la déclaration d'achèvement des travaux adressée à la commune de Foix par l'opérateur.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits ont fait l'objet d'une autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiements pour les exercices 2020 et 2021 du budget principal de l'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité -

Paul HOYER quitte l'assemblée.

12. Environnement / Adhésion à la SCIC ECLA'EnR

Rapporteur : Florence ROUCH

Vu les statuts de l'agglo Foix-Varilhes, et notamment la compétence élaboration d'un plan climat air énergie territoriale (PCAET) en application de l'article L.229-26 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le PCAET de la vallée de l'Ariège 2020-2025 ainsi que son plan d'actions décliné autour de cinq axes dont l'axe deux : développer les productions d'énergies renouvelables et locales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », l'objectif 32 « développer les productions d'énergies renouvelables et locales », action 76 « s'associer aux partenaires locaux pour mettre en place des actions d'animation, de sensibilisation et de communication » ;

Considérant la création de la SCIC ECLA'EnR, société coopérative d'intérêt collectif composée de citoyens et de collectivités ou établissements publics du territoire ariégeois, ayant vocation à produire des énergies renouvelables sur le territoire, en mobilisant l'épargne citoyenne et une participation des collectivités locales ;

Considérant selon ses statuts qu'une SCIC présente l'intérêt de rassembler les différentes parties prenantes au sein d'une même structure dans laquelle chaque associé participe activement à la prise de décision. Le montant de la part sociale est fixé à 50 €. Chaque sociétaire détient une voix en assemblée générale et a la possibilité de rejoindre le conseil coopératif, organe de gestion de la SCIC ;

Considérant l'engagement de l'agglo en faveur d'une transition énergétique qui profite au territoire et qui repose sur une gouvernance locale et transparente ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** les statuts de la société SCIC ECLA'EnR.

Article 2 : **D'APPROUVER** l'entrée au capital de ladite société via la souscription de 20 parts sociales au capital de la SCIC ECLA'EnR pour un montant total de 1.000 €.

Article 3 : **D'AUTORISER** l'adhésion de l'agglo Foix-Varilhes à la SCIC ECLA'EnR dans la catégorie des soutiens partenaires.

Article 4 : **DE DÉSIGNER** Philippe QUAINON en qualité de représentant de l'agglo Foix-Varilhes à l'assemblée générale de la SCIC ECLA'EnR.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité -

13. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprise spécifique au projet d'hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » de Mme Monique CASSE-JOFFRES à Serres-sur-Arget

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- a délégué au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » ;
- a précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental de l'Ariège et l'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 8 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprises » ;

Le projet porté par Mme Monique CASSE-JOFFRES consiste à rénover un logement inoccupé au cœur du village de Serres-sur-Arget (parcelle D525) afin de le proposer à la location en tant que meublé de tourisme sous le label "Gîtes de France". Ce gîte possèdera une capacité de six personnes. Le rez-de-chaussée comprendra un espace salon (canapé, accès internet, télévision...), un espace repas avec coin cuisine, une salle deau, des toilettes et une buanderie. Le premier étage se composera de trois chambres d'une capacité de deux personnes chacune et d'un dressing. Des travaux de rénovation extérieurs sont également prévus (réfection façade, bordure de toit, trottoirs, finalisation d'une terrasse, abri de jardin, clôture).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Dépenses éligibles HT	Subvention allouée	Taux
Madame Monique Casse-Joffres	15.000 €	3.000 €	20%

Cet établissement constitue un véritable atout en termes d'hébergement pour le territoire, que ce soit pour la clientèle locale, nationale et internationale.

Son projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie-tourisme de l'agglo Foix-Varilhes, et entre dans le champ des projets pour lesquels le département peut verser la totalité des aides sollicitées.

Il est proposé :

Article 1 **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération portée par Madame Monique CASSE-JOFFRES pour un montant de 3.000 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés de « meublés de tourisme ».

Article 2 **DE DÉLÉGUER** au Département de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

Article 3 **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité -

14. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprise spécifique au projet d'hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » de la SASU ACW à Foix

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- a délégué au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » ;
- a précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental de l'Ariège et l'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 8 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprises ».

Le projet porté par la SASU ACW, dirigée par Madame Pascale MAHUTEAUX, consiste à rénover un logement de 3 étages au 14 rue Irénée Cros / 4 rue Sainte-Rapine à Foix afin de proposer à la location 4 meublés de tourisme sous le label "CléVacances" pour une capacité maximale de 9 personnes (3 meublés éligibles). Le futur meublé, avec vue sur le château de Foix, se situe à proximité de la gare et du centre historique. Les coûts liés au projet comprennent des dépenses de rénovation (façade extérieure, toiture, isolation, plomberie, électricité, démolition...).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Dépenses éligibles HT	Subvention allouée	Taux
SASU ACW Madame Pascale Mahuteaux	49.553 €	14.866 €	30%

Cet établissement constitue un véritable atout en termes d'hébergement pour le territoire, que ce soit pour la clientèle locale, nationale et internationale.

Son projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie-tourisme de la communauté d'agglomération, et entre dans le champ des projets pour lesquels le département peut verser la totalité des aides sollicitées.

Il est proposé :

Article 1 **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération portée par la SASU ACW pour un montant de 14.866 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés de « meublés de tourisme ».

Article 2 **DE DÉLÉGUER** au Département de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

Article 3 **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité -

15. Mobilités / Délégation de service public des transports urbains – rapports annuels 2020

Rapporteur : Francis AUTHIE

Vu la délibération du 6 novembre 2019 attribuant à la société Transdev Occitanie la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau urbain « F'Bus » et transport à la demande « F'Bus territoire » pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois un an ;

Considérant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que le délégataire transmet chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'exécution de la DSP qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier ;

Considérant que ledit rapport émanant du délégataire est joint à la présente délibération et que la délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci par le conseil communautaire ;

Considérant la présentation du rapport annuel 2020 relatif à l'exécution de la DSP transports urbains aux membres du conseil communautaire ;

Il est proposé :

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 présenté par le transporteur Transdev Occitanie, délégataire du service public des transports urbains F'Bus.

Adopté à l'unanimité -

16. Habitat / Aide financière attribuée à l'Office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de treize logements locatifs sociaux sur la commune de Foix

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement approuvant l'AP/CP n°4 « habitat-aides à la pierre » pour un montant de 100.000 € pour l'année 2021 ;

Considérant le programme d'actions thématique du programme local de l'habitat, notamment l'action 2.1 qui précise que l'agglo Foix-Varilhes s'engage à attribuer une aide financière au bailleur social pour le développement de l'offre locative sociale publique ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété de l'agglo Foix-Varilhes, ces aides sont apportées à hauteur de 6.000 € par logement hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Foix ;

Considérant le courrier de la présidente de l'Office public de l'habitat de l'Ariège du 5 juillet 2021 sollicitant l'agglo Foix-Varilhes pour une aide financière à apporter sur le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle composée de treize logements locatifs sociaux construits en conteneurs maritimes recyclés, rue de la Chartreuse à Foix. Ce projet a pour but de proposer prioritairement une offre adaptée aux locataires vieillissants déjà logés au sein de la cité Pierre FAUR, sans les « déraciner » de leur quartier, de créer un lieu de vie intergénérationnel avec une occupation dédiée « séniors » en rez-de-chaussée et de proposer des services et animations avec des partenaires de proximité. Sept T2 seront situés en rez-de-chaussée, prolongés chacun par un jardin, six T3 avec loggias seront disposés à l'étage (R+1).

Considérant que le coût global de l'opération est fixé à 1.493.549 € TTC et que le financement se déclinera comme suit : 295.680 € de subventions, 722.869 € de prêts et 475.000 € de fonds propres ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du projet transmis par l'Office public de l'habitat de l'Ariège ci-annexé.

Article 2 : **DE DÉCIDER** d'attribuer une subvention de 78.000 € (6.000€ x 13 logements) à l'Office public de l'habitat de l'Ariège, à réception des travaux.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : **DE DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 20422 du budget principal.

Adopté à l'unanimité -

17. Ressources humaines / Création d'un poste d'assistant.e d'accueil petite enfance au multi-accueil de Foix, à mi-temps, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la préparation de la procédure de recrutement pour le poste d'assistant.e d'accueil petite enfance, à mi-temps, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, sous la hiérarchie de la responsable du multi-accueil de Foix ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste d'assistant.e d'accueil petite enfance, à raison de 17h30 hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'assistant.e d'accueil petite enfance, à raison de 17h30 hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

18. Ressources humaines / Création d'un poste de chargé.e de mission en développement territorial relevant du grade attaché territorial

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 41 « apporter aux communes des services ressources dans leurs missions de service public et mutualiser du matériel technique » - action 94 « mettre en place des services supports pour accompagner les communes dans leurs missions de service public » ;

Vu la préparation de la procédure de recrutement pour le poste de chargé.e de mission en développement territorial rattaché à la directrice du pôle développement et cohésion territoriale ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste de chargé.e de mission en développement territorial, à temps complet, en ciblant le grade d'attaché territorial.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste de chargé.e de mission en développement territorial, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20H15